

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION DE COMPOSTEURS-LOMBRICOMPOSTEUR AVEC LE SYNDICAT AZUR**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant que la commune souhaite réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produits,  
Considérant que le syndicat Azur est engagé dans la mise en œuvre du programme local de prévention et de réduction des déchets,  
Vu que le tri à la source et la gestion de proximité des déchets organiques constituent une action prioritaire,  
Vu la proposition du syndicat Azur sis 2 rue du Chemin Vert, représenté par son Président Gilbert AH-YU, de mettre à disposition de la commune des composteurs-lombricomposteurs,

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention de partenariat pour la fourniture et la gestion de composteur-lombricomposteurs proposée par le syndicat Azur sis 2 rue du Chemin Vert, représenté par son Président Gilbert AH-YU, pour un montant de 273.32 € TTC à la charge du syndicat Azur. Cette convention de mise à disposition de composteurs - lombricomposteurs est conclue pour une durée de 3 ans.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 3 avril 2024

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20240403-d-2024-17-AU  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024